

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 décembre 2023

DEL_20231206_08

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **20**
De présents **26**
De votants

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Autorisation de signature d'une convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

07 décembre 2023

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Myriam LEROUX
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation avait été faite le

29 novembre 2023

Absent(e)s : Michel CONANEC - Cécile NICOLAS - Aurélie LEGUNEHEC

M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

La commune et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB) souhaite collaborer pour la formation des étudiants en architecture.

Dans le cadre d'enseignements inscrits dans la formation de l'ENSAB, l'équipe d'étudiants apportera sa contribution aux réflexions conduites par la Commune au sujet de son patrimoine bâti. Cette démarche vise à confronter l'étudiant à des problématiques du réel, pertinentes par leur actualité.

L'équipe d'étudiant inscrits dans le domaine d'études « Hybridations » est amenée à travailler sur une architecture qui pense la production et l'invention de formes, la réutilisation de l'existant sans renoncer à innover, à bâtir à nouveau en tenant compte des enjeux culturels, sociaux et environnementaux.

L'étude portera sur le site des Forges de Trignac. La restitution de finale se fera lors de la soutenance du Projet de Fin d'études et se traduira par la réalisation de trois maquettes (maquette du site, maquette du projet et maquette de détail) et une production numérique.

La commune de Trignac prend en charge les frais engagés pour la réalisation des maquettes et de la production numérique à hauteur de 427,50 €.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_08-DE

S²LO

Cette participation financière est versée à l'ENSAB, charge à elle de reverser l'intégralité de la somme à l'équipe d'étudiants en charge du projet.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de verser une participation financière de 427,50 € à l'ENSAB.

VU Le Code Général des Collectivités Territorial,

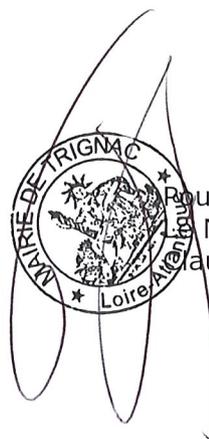
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la Commission Finances en date du 27 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB),
- **Article 2** : d'approuver le versement d'une participation financière de 427,50 € à l'ENSAB,
- **Article 3** : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 65738 " Autres établissements publics locaux - Autres organismes publics".

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 12/12/2023
ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_08-DE